

## COMMUNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2014

### MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

**BATIPART INVEST ET FINANCIERE OG**

Le présent communiqué, établi par Batipart Invest et Financière OG (les « **Initiateurs** »), est diffusé en application de l'article 237-16 III du règlement général de l'AMF et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

**Montant de l'indemnisation : 33,50 euros par action et 0,50 euro par BSAAR Groupe Proméo**

**Société visée :** Groupe Proméo SA (« **Proméo** » ou la « **Société** »), société anonyme au capital de 3.061.374 euros divisé en 3.061.374 actions d'1 euro (un euro) de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé Espace Don Quichotte, 547 Quai des Moulins à Sète (34200), France, immatriculée sous le numéro 430 417 600 RCS Montpellier, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext à Paris (ISIN : FR0010254466).

**Initiateurs :** Batipart Invest, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 51.031.000 euros, dont le siège est 4-6 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B116420 et Financière OG, société à responsabilité limitée, au capital de 22.392.578 euros, dont le siège est situé Espace Don Quichotte, 547 Quai des Moulins à Sète (34200), France, immatriculée sous le numéro 509 179 586 – RCS Montpellier (ci-après collectivement dénommés les « **Initiateurs** » ; les Initiateurs agissant de concert entre eux ainsi qu'avec Financière du Parc, société à responsabilité, dont le siège est situé 3 avenue de la Gare à Balaruc-les-Bains (34540), France, immatriculée sous le numéro 509 180 576 RCS Montpellier et Mesdames Anne, Jocelyne et Laëtitia Ganivenq (le "**Concert**")).

**Modalités du retrait obligatoire :** A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») initiée par Batipart Invest et Financière OG et visant les actions et les BSAAR Proméo au prix unitaire de 33,50 euros par action et 0,50 euro par BSAAR, le Concert détient 2.932.103 actions Proméo représentant autant de droits de vote, soit 95,78% du capital et des droits de vote de la Société<sup>1</sup>. Le Concert détient

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 3.061.374 actions représentant autant de droits de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

également 670.399 BSAAR, soit 97,16% des BSAAR en circulation, pouvant donner droit à la souscription ou l'achat de 965.374 actions Proméo<sup>2</sup>.

Par un courrier en date du [29] septembre 2014, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte des Initiateurs, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans le cadre de l'Offre, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les 10.710 actions et les 19.601 BSAAR Proméo non détenus par le Concert et par la Société elle-même, au prix de 33,50 euros par action et 0,50 euro par BSAAR Proméo, nette de tous frais.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF sont remplies :

- les 10.710 actions Proméo non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'Offre, 0,35% du capital et des droits de vote de la Société<sup>1</sup> ;
- les 19.601 BSAAR non présentés à l'Offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'Offre, 2,84% des BSAAR en circulation, pouvant donner droit à la souscription ou l'achat de 28.225 actions Proméo<sup>2</sup>, étant entendu que les BSAAR et les actions non détenus par le Concert et la Société elle-même ne représentent pas plus de 5% de la somme des titres de capital existant et susceptibles d'être créés ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet HAF Audit et Conseil, qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. Décision & Information n°214C1803 du 1<sup>er</sup> septembre 2014) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 33,50 euros par action et 0,50 euro par BSAAR Proméo, étant entendu que cette indemnisation est nette de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n°2141986 du 26 septembre 2014, le retrait obligatoire sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et portera sur les 10.710 actions et les 19.601 BSAAR Proméo en circulation et non détenus par le Concert et par la Société elle-même à la date de clôture de l'Offre. Conformément à l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, le retrait obligatoire sera effectué en contrepartie d'une indemnité, nette de tous frais, de 33,50 euros par action et 0,50 euro par BSAAR Proméo.

Le montant total de l'indemnisation a d'ores et déjà été versé par les Initiateurs sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Oddo Corporate Finance, centralisateur des opérations d'indemnisation, auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de comptes devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un nombre de BSAAR en circulation de 690.000, pouvant donner droit à la souscription et/ou l'achat d'un nombre maximum de 993.600 actions Proméo.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Oddo Corporate Finance pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

En accord avec l'AMF, Euronext a publié le calendrier de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions Proméo du marché Alternext de Euronext à Paris.

La note d'information relative à l'Offre et visée par l'AMF le 1<sup>er</sup> septembre 2014 sous le numéro 14-474 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des Initiateurs, déposé auprès de l'AMF le 2 septembre 2014, sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Batipart Invest ([www.batipart.com](http://www.batipart.com)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

**ODDO CORPORATE FINANCE**  
12, BOULEVARD DE LA MADELEINE  
75440 PARIS CEDEX 09

**BATIPART INVEST**  
4-6 RUE DU FORT RHEINSHEIM  
L-2419 LUXEMBOURG

La note en réponse établie par Proméo et visée par l'AMF le 1<sup>er</sup> septembre 2014 sous le numéro 14-475 ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Proméo, déposé auprès de l'AMF le 2 septembre 2014, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Proméo ([www.promeo.fr](http://www.promeo.fr)) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

**GROUPE PROMEO**  
547 QUAI DES MOULINS ESPACE DON QUICHOTTE  
34200 SETE

**Contact :**

Relations investisseurs :           Monsieur Cyril Combe  
Tél. : +33 1 53 65 68 68  
Email : [promeo@calyptus.net](mailto:promeo@calyptus.net)